EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 2026-84

Arrêté municipal portant fermeture et mise en sécurité de la passerelle de la Potelle située rue Pépin à Mirebeau-sur-Bèze

Le Maire de la commune de Mirebeau-sur-Bèze,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-6 et L. 2122-24 ;
VU l'article R.610-5 du code pénal ;
VU le code de la voirie routière ;
CONSIDÉRANT le diagnostic de ladite passerelle effectué en août 2026 par les services « Mission Conseil et Assistance aux Collectivités » du Conseil Départemental de la Côte-d'Or préconisant des travaux en urgence au vu de la capacité portante et de la sécurité de l'ouvrage diminuées ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public à Mirebeau-sur-Bèze en procédant à la fermeture de la passerelle de la Potelle, situé rue Pépin à Mirebeau-sur-Bèze ;

ARRÊTE

Article 1 **A partir du lundi 02 novembre 2026 et ce jusqu'à nouvel ordre, la passerelle de la Potelle, située rue Pépin à Mirebeau-sur-Bèze, sera fermée et interdite à toutes personnes (piétons, cyclistes...).**

Article 2 La signalisation et les protections réglementaires rendues nécessaires pour l'exécution de la mise en sécurité seront installées par la commune de Mirebeau-sur-Bèze.

Article 3 La commune de Mirebeau-sur-Bèze ne pourra être tenue responsable des blessures subies par les personnes contrevenantes au présent arrêté.
Les personnes ne respectant pas les dispositions du présent arrêté pourront être poursuivies par les lois et règlements en vigueur par toutes personnes habilitées.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels ainsi qu'aux extrémités de ladite passerelle durant tout le temps de l'interdiction.

Article 5 Monsieur le Maire est chargé d'en informer ses administrés, par voie de publication, notamment d'affichage.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information au ;

- Service technique de la commune de Mirebeau-sur-Bèze,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Côte-d'Or,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Mirebeau-sur-Bèze,
Le 28 octobre 2026
Le Maire,
Laurent THOMAS

MAIRIE de MIREBEAU sur BÈZE Côte-d'Or